

Procès-verbal du Conseil Municipal du 25 juillet 2019



L'an deux mille dix-neuf et le 25 juillet, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. DEVRIENDT, Maire de Galargues.

Présents : Christine BARNIER, Nicolas BEAUQUIER, Denis DEVRIENDT, Bernard KELLER, Jean-Marc PUBELLIER, Thomas QUINET, Véronique RIBOU, Anne TORRENT

Absents : Sylvie AUTRAN, Axel COULAZOU, Nathalie RICHARD-ESCURET, Vincent ESTOUR, Jean-Marie HURTHEMEL, Jean-Luc PINCHOT

Procurations : Axel COULAZOU à Bernard KELLER

Secrétaire de séance : Véronique RIBOU

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du C.M du 25 juin 2019
2. Informations communales
3. Relevé des décisions du Maire
4. Nombre conseillers CCPL au prochain renouvellement : accord local (délibération)
5. Approbation du SCOT (délibération)
6. Demande Orange poteau avec 3 paraboles sur colline de la Pêne (délibération)
7. Régularisation administrative parcelles rondpoint des Lavandières (délibération)
8. Questions diverses

À 19h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par **Monsieur le Maire**, en date du 21 juillet 2019.

La séance est ouverte sous la présidence de M. **Denis DEVRIENDT, Maire**.

Il est procédé à l'appel des élus. Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Monsieur le Maire annonce les procurations.

Madame RIBOU Véronique est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du C.M. du 25 juin 2019 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 juin 2019 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

2. Informations communales

Agenda :

- ✓ Vendredi 06 septembre 2019: Accueil des nouveaux arrivants et Forum des Associations
- ✓ Dimanche 08 septembre 2019 : Cérémonie d'hommage à l'adjudant-chef M BARASCUD.

3. Relevé des décisions du Maire

Monsieur le Maire présente 5 décisions du 01 semestre 2019.

- ✓ **2019-01** : Demande subvention Aménagement Parvis de la Mairie à l'état / DSIL = 168 000€
- ✓ **2019-02** : Demande subvention éclairage public à Hérault Énergie = 15 000 €
- ✓ **2019-03** : Demande subvention 3ème tranche travaux rue de l'Église au CD34 = 15 000 €
- ✓ **2019-04** : Déclaration de procédure infructueuse : 1° A.O Travaux Rue de l'église
- ✓ **2019-05** : Attribution du marché de travaux : Nouvel A.O. Rue Serpentine à la société SRC SAS à THOIRAS pour 62 650 € HT (75 180 € TTC)

4. Nombre conseillers de la CCPL au prochain renouvellement : Accord local

Monsieur le Maire rappelle que, suite aux élections de 2020, il devra être procédé au renouvellement de l'assemblée délibérante de l'intercommunalité qui compte à ce jour 44 conseillers communautaires.

Afin de préparer ce renouvellement, Monsieur le Préfet a rappelé les règles de droit commun relatives à la composition du futur conseil de communauté et la possibilité de conclure un accord local, conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application des règles de répartition de droit commun, le futur conseil de communauté serait composé comme suit :

Commune	Population municipale au 01/01/2019	Nombre de sièges	Ratio siège/habitants	
Lunel	26002	22	1/1181 Hab.	
Marsillargues	6227	6	1/1037 Hab.	
Lunel-Viel	3876	3	1/1292 Hab.	
Saint-Just	3229	3	1/1076 Hab.	
Entre-Vignes	2123	2	1/1061 Hab.	
Boisseron	1946	1	1/1946 Hab.	
Villetelle	1443	1	1/1443 Hab.	
Saussines	1021	1	1/1021 Hab.	Siège de droit non modifiable (*)
Saint-Sériès	967	1	1/967 Hab.	Siège de droit non modifiable (*)
Saturargues	953	1	1/953 Hab.	Siège de droit non modifiable (*)
Galargues	715	1	1/715 Hab.	Siège de droit non modifiable (*)
Saint-Nazaire-de-Pezan	623	1	1/623 Hab.	Siège de droit non modifiable (*)
Campagne	319	1	1/319 Hab.	Siège de droit non modifiable (*)
Garrigues	174	1	1/174 Hab.	Siège de droit non modifiable (*)
Total	49 618	45	Moyenne : 1/1102,6	

(*) Les communes n'ayant pas obtenu de siège à l'issue de la répartition initiale et pour lesquelles il a été octroyé un siège d'office ne peuvent prétendre à l'ajout d'un autre siège en application du 1° du IV.

Il est précisé que les communes-membres de la Communauté de Communes du Pays de Lunel peuvent déroger à cette répartition des sièges, de droit commun, par la conclusion d'un accord local.

Il est rappelé que, dans le cadre de cet accord, le nombre total de sièges ne peut pas excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article. La répartition des sièges doit également respecter les conditions cumulatives suivantes :

- ✓ Les sièges doivent être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- ✓ Chaque commune doit disposer d'au moins un siège,
- ✓ Aucune commune ne peut disposer de plus la moitié des sièges,
- ✓ La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut pas s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes-membres.

Les communes membres de l'intercommunalité doivent adopter l'accord local avant le 31 août 2019 par délibérations concordantes des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse ; cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

Compte tenu de la sous-représentation de certaines communes et en fonction de l'équilibre souhaité entre chaque strate démographique, il est proposé de rajouter :

- 1 siège pour la commune de Boisseron,
- 1 siège pour la commune de Lunel,
- 1 siège pour la commune de Villetelle.

Dans ces conditions, il est soumis au conseil municipal une nouvelle composition du conseil de communauté conformément à l'accord local suivant, respectant les principes énoncés à l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Commune	Population municipale au 01/01/2019	Nombre de sièges	Ratio siège/habitants	
Lunel	26002	23	1/1130 Hab.	
Marsillargues	6227	6	1/1037 Hab.	
Lunel-Viel	3876	3	1/1292 Hab.	
Saint-Just	3229	3	1/1076 Hab.	
Entre-Vignes	2123	2	1/1061 Hab.	
Boisseron	1946	2	1/973 Hab.	
Villetelle	1443	2	1/721 Hab.	
Saussines	1021	1	1/1021 Hab.	Siège de droit non modifiable (*)
Saint-Sériès	967	1	1/967 Hab.	Siège de droit non modifiable (*)
Saturargues	953	1	1/953 Hab.	Siège de droit non modifiable (*)
Galargues	715	1	1/715 Hab.	Siège de droit non modifiable (*)
Saint-Nazaire-de-Pezan	623	1	1/623 Hab.	Siège de droit non modifiable (*)
Campagne	319	1	1/319 Hab.	Siège de droit non modifiable (*)
Garrigues	174	1	1/174 Hab.	Siège de droit non modifiable (*)
Total	49 618	48	Moyenne : 1/1033	

(*) Les communes n'ayant pas obtenu de siège à l'issue de la répartition initiale et pour lesquelles il a été octroyé un siège d'office ne peuvent prétendre à l'ajout d'un autre siège en application du 1° du IV.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **DECIDE** de fixer à 48 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, répartis comme présenté comme ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel.
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet d'entériner le présent accord local, par arrêté, avant le 31 octobre 2019.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

5. Approbation du SCOT

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, par délibération du 28 juin 2019, le conseil de communauté du Pays de Lunel a approuvé le bilan de concertation et l'arrêt du projet du SCOT conformément aux articles R143-7 et L103-6 du code de l'urbanisme.

Il rappelle également que la révision du SCOT a été prescrite par délibération du conseil communautaire en date du 26 février 2015.

La commune de GALARGUES a été destinataire, comme l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, de l'ensemble du dossier comprenant :

- ✓ la délibération du Conseil de Communauté portant sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet SCOT en date du 28 juin 2019,
- ✓ le bilan de la concertation,
- ✓ l'ensemble des pièces du dossier du projet de SCOT arrêté, à savoir le rapport de présentation, le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) et le DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs).

Il précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet de SCOT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L143-22 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de SCOT du Pays de Lunel après arrêt.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

6. Demande Orange poteau avec 3 paraboles sur colline de la Pêne

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Société ORANGE, dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, doit procéder pour l'exploitation de ses réseaux à l'implantation d'équipements techniques sur la colline de la Pêne, à proximité des antennes relais Free et SFR. *[Par équipements techniques, il convient d'entendre l'ensemble des matériels composant une station relais, à savoir un support d'antennes (poteau), des antennes (3 paraboles de faisceaux hertziens de 30 cm de diamètre), des câbles et chemins de câbles, des armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de télécommunications].*

L'implantation envisagée se trouve sur la parcelle cadastrée AH 181 et l'emprise au sol fait environ 3 m².

Monsieur le Maire rappelle que deux antenne-relais sont déjà existantes sur le site, à proximité : l'impact paysager serait donc modéré et les habitations étant suffisamment éloignées pour ne pas subir les nuisances générées par ce poteau.

Monsieur le Maire précise que le projet de bail serait consenti pour une durée de 12 ans, qu'il serait renouvelé de plein droit par période de six ans, sauf dénonciation par l'une des parties, et serait assorti d'un loyer de 1 000 € net par an.

Étant précisé également qu'à l'échéance du terme du bail, pour quelque cause que ce soit, la société ORANGE reprendra les équipements techniques qu'elle aura installés et restituera les lieux en bon état d'entretien locatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 7 voix **POUR**, 1 **CONTRE** (C. BARNIER) et 1 **ABSTENTION** (V. RIBOU) :

- **DONNE** son accord sur la convention d'occupation, mais demande un loyer annuel de **1 200 €** net par an indexé sur l'indice de référence des loyers, publié par l'INSEE.
- **DEMANDE** à ce que la sous-location ne soit pas autorisée dans cet accord.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec ORANGE pour finaliser les dispositions relatives à cette convention dans le cadre exigences rappelées ci-dessus.
- **DIT** que l'opérateur prendra à sa charge l'ensemble des frais nécessaires liés aux autorisations administratives, à la construction, l'amenée des fluides, à l'entretien et au bon fonctionnement de l'équipement.

7. Régularisation administrative parcelles rondpoint des Lavandières

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la municipalité s'est portée acquéreur de 2 parcelles AM 566 & 568 par acte notarié et certifié, auprès de Me DAIRE à Sommières en date du 01 juin 2011.

Monsieur le Maire rappelle que cette acquisition fait suite à une délibération du 04 novembre 2010 fixant les conditions d'achats des dites parcelles pour la réalisation d'un giratoire, rue des lavandières, assorties de multiples avantages pour les cédants (clôtures + haie / amenée des fluides / octroi de permis / branchements aux réseaux / portail).

Monsieur le Maire précise que le projet initial consistait à acheter les parcelles 566 et 569, sur lesquelles se trouve actuellement le giratoire et qu'il a été porté une mauvaise numérotation, par le notaire, sur l'acte de vente.

Par voie de fait, la famille CHALBOS/FEUILLADE est donc propriétaire de la parcelle 569 sur laquelle se trouve le rond-point, et la commune de Galargues est donc légitime propriétaire de la parcelle 568 sur laquelle se trouve un cabanon.

Monsieur le Maire informe également le conseil que les intéressés se sont rencontrés, en présence du service foncier du Département, le 17 juillet dernier, afin de trouver une issue acceptable pour les parties à la suite de ce qui pourrait constituer un différend.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de solder cette contradiction potentielle et de se porter acquéreur de la parcelle AM 569 pour le prix de 10 000 €. De sorte, la Commune serait propriétaire des parcelles AM 566, 568 & 569 et la Famille CHALBOS/FEUILLADE restera l'unique propriétaire de la parcelle AM 567.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 7 voix POUR, et 2 ABSTENTIONS :

- **DONNE** son accord sur l'achat de la parcelle AM 569 au prix de 10 000 €, tous frais compris.
- **PRECISE** qu'aucune autre condition ne sera concédée, celles-ci ayant déjà été amplement octroyées dans l'acte d'achat initial.
- **DIT** que les frais de bornage seront à charge de la commune.
- **PRECISE** que les frais d'actes seront à charge du Notaire, à l'origine de l'erreur.
- **DIT** que les frais d'acquisition sont portés au budget annexe « LOUS CROZES »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

8. Questions diverses

Néant

Les élus n'ayant plus de points à aborder, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.